



Pôle des Formations et de Recherche en Santé

PFRS



## NOTICE D'INFORMATION

**Epreuves de sélection  
pour accéder à la formation conduisant  
au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) de Bloc Opératoire**

**ANNEE 2019**

Cette notice est à conserver par le candidat

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. PREAMBULE	2
2. DATES A RETENIR	3
3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS	4
3.1 Epreuves de sélection	4
3.2 Nature des épreuves	4
2.2.1 Epreuve écrite d'admissibilité	4
2.2.2 Epreuve orale d'admission	5
4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ETRANGER	6
4.1 Epreuves de sélection	6
4.2 Nature des épreuves	6
5. CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP	7
6. DIFFUSION DES RESULTATS	7
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	8
7.1 FRAIS PEDAGOGIQUES	8

# 1. PREAMBULE

La formation dure 18 mois. Elle est dispensée en vue d'exercer la profession d'infirmier(e) de bloc opératoire au sein de plateaux techniques d'établissements publics ou privés où sont pratiqués des actes invasifs, à visée diagnostique et/ou thérapeutique : bloc opératoire, service de radiologie interventionnelle, service d'endoscopie et également en service d'hygiène hospitalière, de stérilisation.

Au terme de la formation, l'infirmier de bloc opératoire doit être capable de :

- Elaborer un processus de soins infirmiers personnalisés adaptés au contexte de l'activité
- Garantir et faire respecter les règles d'hygiène, la sécurité des personnes dans le contexte technologique des secteurs d'activités
- Dispenser des soins adaptés aux différentes techniques chirurgicales en garantissant la sécurité, des personnels et de l'environnement
- Travailler en équipe et participer à la formation des personnels
- Agir comme partenaire de santé dans le cadre législatif et réglementaire, déontologique et éthique
- Participer à la gestion et à l'organisation de ses domaines d'activités
- Evaluer et réajuster sa pratique professionnelle

**Capacité d'accueil** : 25 places

## Locaux et équipements

Situé dans les locaux du Pole des Formations et de Recherche en Santé (PFRS), l'école bénéficie d'un accès au laboratoire d'anatomie qui offre les conditions idéales de réalisation d'activités de simulation.

Les élèves sont formés aux actes et activités exclusifs au cours de leur formation conformément au décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire. Le laboratoire d'anatomie offre des conditions idéales de réalisation de ces activités.

## L'organisation de la formation

Typologie d'enseignements	Heures	Semaines
Enseignement théorique, travaux dirigés, travaux pratiques	919 heures	30 semaines et 3 jours
Suivi pédagogique	30 heures	1 semaine
Enseignement clinique	1 316 heures	37 semaines et 3 jours
Temps de formation autogérée	30 heures	1 semaine
Total	2 295 heures	70 semaines
Congés	280 heures	8 semaines
<b>Total général</b>	<b>2 575 heures</b>	<b>78 semaines</b>

## 2. DATES A RETENIR

<b><u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u></b> <i>Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.</i>	<b>31 janvier 2019 inclus</b>
<b><u>ÉPREUVES ECRITES :</u></b> ⇒ <b>D'ADMISSIBILITÉ</b> pour les candidats titulaires d'un diplôme français ⇒ <b>D'ADMISSION</b> pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger <i>Le 2 février, si vous n'avez pas reçu votre convocation pour l'écrit, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de scolarité IBODE.</i>	<b>26 février 2019 14h00 à 16h00</b>
<b><u>RÉSULTATS :</u></b> ⇒ <b>D'ADMISSIBILITÉ</b> pour les candidats diplôme français ⇒ <b>D'ADMISSION</b> pour les candidats diplôme étranger (	<b>08 mars 2019 à 12h00</b>
<b><u>ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION</u></b> pour les candidats titulaires d'un diplôme français <i>En cas d'indisponibilité sur ces dates, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de scolarité IBODE au 02.31.56.83.24.</i>	<b>02, 03 et 04 avril 2019</b>
<b><u>PUBLICATION DES RÉSULTATS :</u></b>	<b>05 avril 2019 à 12h00</b>

Tous les résultats seront affichés à **dans le hall du PFRS** et seront envoyés par courrier à tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site **Internet du CHU via MyConcours** mais **seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale.**

# 3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS

## 3.1 Epreuves de sélection

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions suivantes (*cf. article 7 de l'arrêté du 22 octobre 2001*) :

- ⇒ Etre titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique,
- ⇒ Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1er janvier de l'année du concours,
- ⇒ Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, organisées par chaque école agréée sous la responsabilité du préfet de région,
- ⇒ Avoir acquitté les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel,
- ⇒ Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans le cas où les candidats prennent leur formation en charge. Dans le cas contraire, cette obligation est souscrite par l'employeur.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## 3.2 Nature des épreuves

### 2.2.1 Epreuve écrite d'admissibilité

Epreuve écrite et anonyme :

- ⇒ Elle dure 1h30,
- ⇒ Elle est notée sur 20 points,
- ⇒ Elle est composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un **total de points au moins égal à 10 sur 20 à cette épreuve.***

*Tous les candidats sont informés personnellement par écrit de leur admissibilité ou non à l'épreuve orale. Seul ce courrier a valeur légale.*

### 2.2.2 Epreuve orale d'admission

- ⇒ Elle est notée sur 20 points,
- ⇒ Elle consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes au maximum avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation,
- ⇒ Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique déterminée par le jury immédiatement avant le début de l'épreuve.
- ⇒ Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation,
- ⇒ Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La **note sur 40** des épreuves d'admission est le **total des notes obtenues** à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

***Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.***

## 4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ÉTRANGER

### 4.1 Epreuves de sélection

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 10 % de l'effectif agréé, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France (*cf. article 11 de l'arrêté du 22 octobre 2001*).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Justifier d'un exercice professionnel de vingt-quatre mois apprécié en équivalent temps plein,
- ⇒ Satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française (*ces épreuves sont organisées par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par le directeur et les enseignants de l'école choisie par le candidat*),
- ⇒ Justifier d'une prise en charge financière pour la durée des études,

**N.B.** Les pièces constituant le dossier d'inscription devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

### 4.2 Nature des épreuves

Une épreuve écrite d'admission :

- ⇒ Test de niveau professionnel.

Cette épreuve permettra d'évaluer les connaissances professionnelles des candidats et leur capacité à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire.

Une note de 10 sur 20 est exigée pour entrer en formation.



## 5. CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Dans chaque école, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

## 6. DIFFUSION DES RESULTATS

L'école d'IBODE du CHU de Caen est agréée pour 25 places par an.

Les places sont réparties comme suit :

Nombre de places réservées aux reports des candidats admis au titre du concours 2018	Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme français	Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme étranger
8	17	2

A la publication des résultats, une liste principale et une liste complémentaire seront dressées.

Les listes principale et complémentaire (sans mention des notes des candidats) sont **affichées dans le hall du PFRS et disponibles sur le site internet** du CHU (<http://www.chu-caen.fr>), via Myconcours.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## 7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

### 7.1 FRAIS PEDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques sont de 12 000 € soit 8 000 € par année.

- **Vous êtes salarié en Contrat à Durée Indéterminée avant votre entrée en formation :**

Le financement de votre formation devra être pris en charge par votre employeur ou par un organisme financeur (Fongécif, Uniformation...) pour lequel l'école est référencée Data-dock.



**ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.**

- **Vous êtes agent de la Fonction Publique Hospitalière :**

Le financement de votre formation pourra être pris en charge par votre employeur (Formation Continue, ANFH). Une procédure spécifique existe dans plusieurs établissements. Renseignez-vous auprès de la DRH ou du Service Formation Continue de votre établissement.

**ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.**

- **Vous êtes dans une autre situation que celle citée ci-dessus :**

*Exemple : vous êtes en poursuite de cursus scolaire, demandeur d'emploi...*

Vous vous engagez à financer votre formation.

**Vous devez impérativement préciser quelle sera votre situation au moment de votre entrée en formation.**

### **Ecole d’Infirmier(e) de Bloc Opérateur**

situé au Pôle des Formations  
et de Recherche en Santé,  
2 rue des Rochambelles 14000 CAEN

### **Adresse postale**

CHU de CAEN  
CS 30001  
14033 Caen cedex 9  
secrétariat accueil du PFRS : 02 31 56 82 00  
secrétariat scolarité IBODE : 02 31 56 83 24